



Commune de  
NUEIL-LES-AUBIERS

# PROCES VERBAL DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**10 AVRIL 2025**

**18 H 00**

Salle des délibérations

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 avril à 18 h 00, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Nueil-Les-Aubiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des commissions de l'hôtel de ville de Nueil-Les-Aubiers, sur convocation adressée par Monsieur le président, Serge BOUJU.

Nombre de membres : 13

Date de convocation du conseil d'administration : vendredi 04 avril 2025

### **PRÉSENTS : 7**

BERNARD Nathalie, BOUJU Serge, CHATAIGNER Pierre, FORTES RODRIGUES Osvaldo, GRIMAUD Noëllie, POISBLEAU Bernadette, RINCE Gérard

### **ABSENTS ET EXCUSÉS : 6**

BERTHELOT Pierre, BRETAUDEAU Karine, HERAULT Anne, LOGEAS Jean-Louis, LOISEAU Stéphanie, PROUTIERE Florence

### **POUVOIRS : 0**

### **VOTANTS : 7**

En préambule

- Le procès-verbal de la séance du 19 mars 2025 est adopté à l'unanimité.
- Madame Bernadette POISBLEAU est désignée secrétaire de séance.

## **CCAS**

### **1. DÉTERMINATION DE LA MÉTHODE DE VOTE DU BUDGET**

Au regard de la strate de population dans laquelle se situe la commune, le budget doit être voté par nature de dépenses et être présenté par fonction. D'autre part, en vertu de l'article L.2312-2 du CGCT, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Il est donc proposé de voter le budget par chapitre, ce qui permet au Président d'effectuer les virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre. Le conseil d'administration est donc invité à se prononcer sur cette proposition.

Débats :

*Monsieur le président présente la délibération.*

### ***Delibération :***

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De voter le budget 2025 du CCAS par chapitre ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette méthode de vote du budget.

### **2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF**

En section de fonctionnement, le budget s'équilibre à 85 800 € ; en section d'investissement, il s'équilibre à 4 050.78 €.

	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>	4 050.78 €	4 050.78 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	85 800 €	85 800 €

Débats :

Monsieur le président présente la délibération. Il rappelle que les montants alloués pour l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) avaient augmenté en 2024. Cette année, les montants sont revus à la baisse car l'étude a été réalisée.

Les dépenses liées au personnel sont en augmentation en raison d'une hausse des cotisations notamment celles liées à la prévoyance retraite.

Sur les recettes, à la suite de l'abrogation de la répartition du produit des concessions entre la commune et le CCAS, par délibération du conseil municipal en avril 2024, l'encaissement des concessions des cimetières se fait sur le budget général. La baisse des recettes qui en découle pour le CCAS est compensée par une augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune. Une hausse des dotations est signalée.

Monsieur le président précise que l'étude sur l'ABS est financée à 80% par des subventions LEADER. Toutefois, le montant de la subvention n'a pas encore été inscrit au budget car la décision d'attribution n'était pas définitive au moment de l'élaboration du budget.

**Délibération :**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adopter le budget 2025 du CCAS conformément aux annexes présentées ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ce budget.

**3. CONVENTION CONSTITUTIVE DE COMMANDES POUR LA PASSATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE**

Le code de la commande publique en vigueur, et plus particulièrement ses articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8, encadre les dispositions relatives à la constitution des groupements de commandes.

Il est donc constitué un groupement de commandes, intitulé « Groupement de commandes pour la passation de marchés d'assurances » qui a pour objet la passation des marchés d'assurance pour ses membres.

La commune de Nueil-Les-Aubiers est désignée comme le coordonnateur pour la préparation et la passation des marchés d'assurance.

L'entrée en application de la convention débute le 01<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée de quatre ans (soit jusqu'au 31 décembre 2029).

Débats :

Monsieur le président présente la délibération et précise que la commune se fera accompagner pour construire le cahier des charges et les études.

**Délibération :**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la convention constitutive de commandes pour la passation des marchés d'assurance ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer la convention afin de pouvoir recourir au groupement de commande pour la passation des marchés d'assurance pour la période du 01<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, et toutes pièces afférentes à ce dossier.

**EHPAD****4. PRÉSENTATION DE L'EPRD 2025**

L'EPRD présenté couvre la quatrième année du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens). L'EPRD 2025 est basé sur un niveau de dépenses et de recettes estimées sincères.

Le budget dans sa version EPRD est une deuxième présentation au conseil d'administration. Elle fait suite au conseil d'administration d'octobre 2024 qui avait validé un premier budget pour 2025. L'EPRD présenté est donc une décision modificative. Il s'agit de la première pour l'année 2025.

Les prévisions budgétaires sont basées sur un taux d'occupation de 98% en hébergement permanent et un taux d'occupation de 75% sur le temporaire. Soit un nombre de journées de 22 009.

Le total des charges est évalué à 3 282 476 € y compris la décision modificative N°1. Soit une progression au regard du réalisé de l'année passée de 3.54 %. La progression du budget entre 2023 et 2024 avait été de 3.17 %

Les recettes sont évaluées à 3 263 853 €.

Le budget présenté est donc en déséquilibre de 18 619 €. Il s'équilibrera avec une reprise sur la réserve de compensation de charges d'amortissement.

La décision modificative (annexe 4) fait état des ajustements ci-dessous :

- En recette au compte 7588, le financement de l'action sport adapté pour 71 280 €.

En contrepartie et en dépense :

- Au compte 6218 le paiement du prestataire « école des sports du bocage » et un reversement à l'EHPAD « La Cressonnière » en tant que bénéficiaire de l'action. Montant : 39 700 €.
- Au compte 64111 le financement du temps d'animation pour l'action. Montant : 15 000 €.
- Au compte 6815 le passage d'une provision pour le paiement du solde de l'action sur l'année 2026. Montant : 16 580 €

En recette au compte 735311, un supplément de facturation d'hébergement. Montant : 14 682 €.

En contrepartie et en dépense, au compte 64111, du temps de personnel pour 14 682 €.

Des ajustements de comptes :

- Au compte 60612 diminution pour 5 000 € de la ligne énergie.
- Au compte 6063 majoration pour 5 000 € de la ligne alimentation.

Des reclassements de comptes :

- Ouverture de la ligne de dépense au compte 6161 (assurance) pour 10 000 €.
- En contrepartie, au compte 61688 réduction de la dépense pour 10 000 €.
- Ouverture de la ligne de dépense au compte 6588 (autres) pour 6 000 €.

- En contrepartie, au compte 6558 réduction de la dépense pour 6 000 €.

#### Débats :

Monsieur Ludovic BLOT – directeur de l'EHPAD « La Sainte Famille » - présente la délibération et précise que le budget 2025 s'inscrit dans la continuité des budgets 2023 et 2024 tout en prenant en compte la décision modificative d'octobre 2024.

Monsieur le directeur souligne la précarité du climat économique liée à un environnement extérieur instable. Il rappelle que les ressources humaines constituent la ligne budgétaire la plus importante.

Les tarifs de l'aide sociale sont revalorisés, en lien avec le Conseil Départemental. L'objectif est de disposer d'un projet d'établissement avec un travail par thématique.

Le recours à une qualitiicienne est prévu car plusieurs sujets sont en lien avec la qualité.

En ce qu'il s'agit de la pratique du soin, un travail sur le circuit du médicament sera réalisé. Des tablettes sont utilisées dans les soins, toutefois certaines difficultés apparaissent en raison de problématiques liées à la connexion.

Monsieur le directeur souligne la volonté de l'établissement d'améliorer l'atteinte des objectifs fixés par la loi EGALIM.

L'année 2025 sera marquée par le départ de deux agents administratifs, ce qui constituera un enjeu pour l'établissement. La pratique du ménage au sein de l'établissement est à revoir tout comme l'aménagement de la salle à manger.

Une hausse de 3.4% du montant des charges est prévue, entraînant un déséquilibre de 18 000 €. Toutefois, l'équilibre est atteint par la mobilisation de la réserve. Monsieur le directeur précise qu'il s'agit d'une reconduite du mécanisme tout en précisant que l'établissement n'avait pas eu besoin de mobiliser la réserve pour atteindre l'équilibre budgétaire en fin d'exercice.

Une hausse de 6% (fourchette haute) des coûts de l'énergie et de l'électricité est prévue.

Les dépenses liées à l'alimentation sont estimées à la hausse (3.57%). Cette hausse comprend l'augmentation des prix de l'alimentation tout en intégrant la volonté de l'établissement d'atteindre les objectifs fixés par la loi EGALIM.

La masse salariale augmente de 2.9%, en raison de la prévoyance retraite, du dispositif de sport adapté et des avancements réglementaires.

En ce qu'il s'agit des recettes, une augmentation de 3.21% des tarifs de l'hébergement (non aide sociale) et une augmentation de 3% des tarifs d'hébergement (avec aide sociale) sont prévues. L'augmentation du tarif d'hébergement aide sociale est liée à un choix budgétaire du Conseil Départemental. Par ailleurs, le tarif pour les nouveaux résidents s'élève désormais à 64.50 € (le prix reste inférieur de trois euros à celui appliqué par d'autres établissements voisins).

Le montant des investissements envisagés s'élève à 100 000 euros.

Monsieur BLOT précise que la décision modificative tient au nouveau financement que représente le sport santé. Il est précisé que l'action est organisée sur deux années, ce qui explique l'inscription d'une somme de 16 580 euros à 2026.

Une baisse des dépenses liées à l'énergie est envisagée. Cette baisse des dépenses permet de soutenir les dépenses liées à l'alimentation.

#### **Délibération :**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver l'État prévisionnel des Recettes et des Dépenses 2025 de l'EHPAD « La Sainte Famille » ainsi que la décision modificative n°1 telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à l'adoption de cet État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

## **5. PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES**

En lien avec la délibération sur l'EPRD 2025, il est proposé au Conseil d'Administration le passage d'une provision à hauteur de 16 580 €.

Il s'agit de provisionner cette somme en vue de paiements sur 2026 en lien avec l'action « sport adapté ».

Paiement à destination :

- de l'EHPAD « la Cressonnière » pour un montant de 4 780 € ;
- de l'école des sports du Bocage pour un montant de 7 020 €.

Versement sur la partie fonctionnement de l'EHPAD Sainte Famille pour un montant de 4 780 €.

**Ecriture pour le passage de provision :**

- 16 580 € au débit du compte 6815 ;
- 16 580 € au crédit du compte 1588.

**Délibération :**

Le conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la provision pour charge d'un montant de 16 580 € telle que présentée ;
- D'autoriser Monsieur le président, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

## QUESTIONS DIVERSES / REMARQUES :

Monsieur Gérard RINCE s'interroge sur les perspectives de l'ABS (Analyse des Besoins Sociaux) au regard de la situation de la responsable du CCAS de Nueil-Les-Aubiers.

Monsieur le président précise que l'ABS doit être un travail constant devant déboucher sur des propositions et que, à ce jour, il n'y a eu que des propositions mineures qui ont émergé comme la mise à disposition, depuis l'espace France Services, des informations en plusieurs langues.

Monsieur RINCE s'inquiète de la fragilité de l'ABS car elle repose sur une seule personne.

Monsieur le président précise qu'un agent de la mairie va reprendre les missions de la responsable du CCAS d'autant que l'agent dispose déjà d'une formation idoine lui permettant d'investir très rapidement le poste. Monsieur le président précise que la plus-value de l'ABS est d'avoir un regard extérieur permettant de mettre en lumière des éléments du quotidien. En ce sens l'ABS est une base du travail qui permet de mener des actions sur le temps long.

En ce sens, Monsieur le président exprime le souhait qu'une commission spécifique puisse voir le jour afin de permettre à certains membres du Conseil d'Administration de travailler sur le sujet sans que ne soit réuni le Conseil d'Administration de manière formelle.

**Le secrétaire de séance,**

**Bernadette POISBLEAU**



**Pour copie conforme,  
Le président du CCAS**



**Serge BOUJU**